

**SOCIETE GENERALE**

Vous pouvez retourner ce formulaire par fax : **+33 2 51 85 53 42** ou par courrier à l'adresse suivante :  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SGSS/GIS/RSP/BSE – 32 rue du champ de tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 - FRANCE

Je soussigné(e) (Nom, prénom) \_\_\_\_\_  
Née (Nom de jeune fille pour les femmes mariées) \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance \* \_\_\_\_\_  
Demeurant \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Pays de résidence fiscale actuelle \* \_\_\_\_\_  
**\*mentions obligatoires**

Je donne à la Société Générale l'ordre de procéder pour mon compte à l'achat en exécution simple de :  
\_\_\_\_\_ actions SOCIETE GENERALE,  
*Quantité en lettres*  
aux conditions particulières suivantes :  
 A la meilleure limite                      **ou**                       Au cours limite de \_\_\_\_\_ EUR

Je demande que ces actions soient inscrites sous la forme dite "**Nominative**" dans les registres de la Société SOCIETE GENERALE dans le mois qui suit cet achat.

J'effectue un règlement en EUR qui correspond à 50% de la valeur des actions que je souhaite acquérir :

par chèque bancaire en EUR joint à l'ordre de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (pour les résidents français uniquement)  
Ou  
 par débit de mon compte **ouvert en France** à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (merci de nous retourner une demande et autorisation de prélèvement dûment complétée, datée et signée, et accompagnée d'un RIB)  
Ou  
 par virement en EUR sur le compte ouvert dans vos livres et référencé :

**CODE SWIFT (BIC) : SOGEFRPPTIT**                      **IBAN: FR76 30003 05007 00061750009-10**  
Société Générale                      **Numéro de compte : 30003 05007 00061750009-10**  
32 rue du champ de Tir - BP 81236  
44312 Nantes

Le solde de l'opération augmenté des courtages, commissions et taxes me sera demandé par la Société Générale par lettre simple envoyée à mon adresse. J'effectuerai ce règlement dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de l'exécution de mon ordre.

Je m'engage à prendre toutes dispositions pour que le règlement du solde de l'opération parvienne à la Société Générale dès réception de l'avis d'opération de bourse.

**Faute de paiement dans le délai indiqué ci-dessus, je donne instruction irrévocable à la Société Générale qui l'accepte de :**

- procéder dans les 8 jours ouvrés, après mise en demeure, à la vente en Bourse sur le marché approprié de la totalité des actions SOCIETE GENERALE, objet de cet ordre d'achat.
- prélever sur le produit de la vente les sommes correspondant à la partie de l'achat non réglée, aux courtages, et commissions relatifs aux opérations d'achat et de vente, ainsi qu'une somme forfaitaire de 31 EUR HT, représentant les frais engagés par la Société Générale. Le solde éventuel devra m'être reversé au début du deuxième mois après celui de la passation de mon ordre d'achat.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'exécution du mandat d'achat d'actions SOCIETE GENERALE. Je déclare les accepter sans réserve. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, concernant mon état civil, comme ma capacité juridique à passer un tel ordre de bourse.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

---

## Conditions d'exécution de l'ordre d'achat \*

---

La Société Générale transmettra l'ordre d'achat après réception aux entreprises d'investissement pour exécution, **sous réserve de réception du règlement correspondant à 50% de la valeur des actions acquises**. La Société Générale est déchargée de toute responsabilité dans l'éventualité où les ordres reçus n'auraient pas pu être transmis immédiatement après la réception du virement par suite de force majeure.

### 1. Conditions de réception et de transmission de l'ordre d'achat

#### ■ Horodatage

La Société Générale horodate l'ordre dès sa réception. Seules la date et l'heure de réception du formulaire par la Société Générale lui seront opposables. Ce formulaire peut être transmis soit par télécopie, soit par courrier, étant entendu que le Bénéficiaire reconnaît qu'il a été informé des risques que peut présenter ce moyen de communication tels que par exemple : défaillance technique des systèmes, erreur d'adressage, usage abusif ou frauduleux, altération des messages,.....Le Bénéficiaire reconnaît qu'il en assume toutes les conséquences.

#### ■ Transmission

L'ordre d'achat sera transmis aux entreprises d'investissement pour exécution dans les meilleurs délais suivant sa réception, après vérification de la validité du présent mandat. La Société Générale est déchargée de toute responsabilité dans l'éventualité où les ordres reçus n'auraient pas été transmis après réception de l'imprimé d'ordre par suite de force majeure.

#### ■ Validité

L'ordre d'achat a une durée de validité maximum de 2 mois (dernier jour de bourse du mois suivant la réception de l'ordre). Ainsi, un ordre transmis le 15 du mois sera valable jusqu'au dernier jour de bourse du mois suivant. Si, au terme de ce délai, l'ordre n'est pas exécuté ou s'il est exécuté partiellement, le Bénéficiaire doit renouveler son instruction en adressant un nouveau formulaire.

→ **L'ordre à la meilleure limite** est exécuté au meilleur prix proposé au moment de son arrivée sur le marché. En cas d'exécution partielle, la fraction d'ordre « à la meilleure limite » devient un ordre limité au cours de la première exécution.

→ **L'ordre à cours limite** sera exécuté au cours limite fixé par le donneur d'ordre ou le cas échéant au premier cours coté inférieur.

En l'absence d'indication de type d'ordre, les ordres seront transmis sur le marché « à la meilleure limite ».

En cas de non exécution de l'ordre d'achat ou en cas d'exécution partielle (cours de bourse égal ou supérieur au cours limite fixé par le donneur d'ordre), si le donneur d'ordre ne transmet pas un nouvel ordre d'achat dans les 8 jours suivant le dernier jour de cotation du présent mois civil, la Société Générale retournera les fonds au donneur d'ordre.

Dans le cas du détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, tout ordre en cours est annulé et doit être renouvelé par le donneur d'ordre si nécessaire.

Dans le cas d'un paiement de dividende, les ordres sont ajustés aux arrondis près pour que la situation du donneur d'ordre ne soit pas modifiée.

### 2. Information du Bénéficiaire et paiement de l'achat

Les frais de négociation perçus par la Société Générale pour faire exécuter l'ordre d'achat seront les suivants :

- 0,30%, avec un minimum par ordre de 8 EUR.

#### **! ces frais sont susceptibles d'évoluer dans le temps**

Après l'exécution de l'ordre, la Société Générale enverra un avis d'opéré mentionnant la quantité d'actions achetées et le cours d'exécution. L'avis mentionnera également le montant des courtages, et commissions afférentes. Le donneur d'ordre s'engage à régler le solde de l'opération y compris les courtages, et commissions dès réception de l'avis d'opération de bourse. En cas de non paiement, le donneur d'ordre autorise la Société Générale à revendre les actions achetées.

---

#### **Clause résolutoire**

Lorsque les titres achetés sur un marché réglementé en exécution de l'instruction du Client ne sont pas crédités au compte de titres à la date et dans les conditions résultant des règles en vigueur, le transfert de propriété est résolu de plein droit.

La Société Générale débite alors les titres comptabilisés non livrés du compte de titres du Client et crédite son compte courant du montant de l'indemnisation décidée par l'autorité de tutelle ou de marché compétente, ou à défaut du prix de l'achat résolu.

Les actions seront inscrites au nom du donneur d'ordre sous la forme dite "**Nominative**" dans les registres de la Société SOCIETE GENERALE après encaissement des sommes dues conformément aux dispositions concernant le marché au comptant prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

---